

Registre des examens visuels de l'Opérateur Professionnel Autorisé (OPA)

Le registre des examens visuels (EV) de l'opérateur professionnel autorisé (OPA) doit être renseigné chaque année et tenu à jour en continu sous la responsabilité de l'OPA au compte duquel les parcelles sont inscrites. Il permet d'enregistrer la surveillance sanitaire réalisée par les examinateurs de l'entreprise dans les parcelles clonales (unitaires ou regroupements) et dans les unités pépinière (traditionnelles ou serres).

Conformément à l'article 87 du règlement (UE) 2016/2031, l'OPA assure la surveillance des végétaux, produits végétaux et autres objets afin de détecter la présence d'organismes nuisibles réglementés.

Conformément à l'article 90 du règlement (UE) 2016/2031, l'OPA doit être en mesure de démontrer, au moyen d'enregistrements, la mise en œuvre effective de cette surveillance.

Le registre et ses pièces justificatives doivent être conservés au minimum 5 ans, et tenus à disposition des agents de FranceAgriMer ou de ses délégataires lors des contrôles.

Le modèle proposé ci-après reprend les informations minimales exigées par FranceAgriMer dans le cadre de ses missions de contrôle de la certification des bois et plants de vigne et de délivrance des passeports phytosanitaires.

Ce modèle peut être adapté dans sa forme et son support selon l'organisation de l'entreprise et peut être enrichi afin de répondre aux obligations générales en matière de surveillance sanitaire.

Ce document ne se substitue pas à la réglementation dont les principales dispositions sont consultables sur le site internet de FranceAgriMer.

Pour plus d'informations sur les obligations réglementaires de l'OPA, consulter le site internet de FranceAgriMer et les textes réglementaires : <https://www.franceagrimer.fr/bois-et-plants-de-vigne>

Quels sont les enregistrements obligatoires ?

Les examens visuels des végétaux sont réalisés annuellement en période optimale pour l'observation des symptômes de l'organisme nuisible. Ils sont réalisés conformément aux fiches « Organismes nuisibles des bois et plants de vigne » disponibles sur le site internet de FranceAgriMer, qui décrivent la méthodologie à suivre pour mener ces observations.

Cette surveillance doit être enregistrée dans tous les cas y compris lorsqu'aucun symptôme n'est relevé.

Les informations minimales devant être enregistrées sont les suivantes :

- Objet examiné : parcelle clonale (n° de VM) ou regroupement de parcelles clonales, unité pépinière, serre
- Date de l'examen visuel
- Nom du ou des examinateur(s)
- Organismes nuisibles (ON) recherchés

- Résultat de l'examen visuel : suspicion d'ON ou absence de détection de symptômes
- Le cas échéant : description des prélèvements effectués (localisation, n° d'échantillon, date de transmission et nom du laboratoire, résultats d'analyses, date de transmission des résultats à FranceAgriMer, ...)
- Référence des pièces justificatives associées
- Autres observations ou remarques de l'examineur

Les pièces justificatives associées sont les suivantes :

- Pièces justificatives obligatoires : plans de plantation ou de pépinière, formulaires de signalement d'ON, plans de prélèvement et modalités d'échantillonnage, bordereaux de transmission des échantillons, bulletins d'analyses, copies de la transmission des résultats à FranceAgriMer, rapports du prestataire de service en charge des examens visuels ou des organismes de contrôle (FranceAgriMer ou délégataire)
- Pièces justificatives complémentaires : photos, fiches d'inspection, ...

Modèle de registre des examens visuels en vigne-mère(s) :

REGISTRE DES EXAMENS VISUELS VIGNE-MERE(S)année : 20 . .

Identification vigne-mère N° VM ou regroupement ¹	Date de l'examen visuel	Examineur(s)	ON recherché(s) ²	Résultat de l'EV : Suspicion ON (préciser ²) ou RAS	Autres observations	Présence de symptômes FD ; BN ; XF ; AS ; PJ ; NB			Présence de symptômes CN ; ENR ; AU			Pièces justificatives (préciser les références) : bordereaux d'envois, bulletins d'analyses, signalements FAM, photos,...
						Nb et localisation des ceps marqués ³	Date signalement à FAM	Résultats d'analyse et suites données	Nb et localisation des ceps marqués ³	Date d'envoi et nom du laboratoire	Résultats d'analyse et suites données	
	/ /		☐ FD ☐ BN ☐ XF ☐ AS ☐ PJ ☐ NB ☐ CN ☐ ENR ☐ AU :				/ /			/ /		
	/ /		☐ FD ☐ BN ☐ XF ☐ AS ☐ PJ ☐ NB ☐ CN ☐ ENR ☐ AU :				/ /			/ /		
	/ /		☐ FD ☐ BN ☐ XF ☐ AS ☐ PJ ☐ NB ☐ CN ☐ ENR ☐ AU :				/ /			/ /		

¹ : Les numéros de VM qui composent le regroupement de parcelles clonales doivent être clairement mentionnés sur le registre, ou à défaut listés dans une annexe.
Attention : le regroupement n'est possible, que si les parcelles objets de ce regroupement sont prospectées lors d'une même journée et par un même examinateur (ou équipe d'examinateurs).

² **FD** : Flavescence Dorée ; **BN** : Bois Noir ; **XF** : Xylella Fastidiosa ; **AS** : Aleurocanthus spiniferus ; **PJ** : Popilla Japonica ; **NB** : Nécrose Bactérienne ;
CN : Court Noué ; **ENR** : Enroulement ; **AU** : autres (préciser)

³ : a minima n° VM concernée, numéro de rang, numéro de la souche dans le rang (selon le plan de référence et après marquage de la souche)

Modèle de registre des examens visuels en pépinière(s) :

REGISTRE DES EXAMENS VISUELS PEPINIERE(S)année : 20 . .

Identification pépinière n° UP ou identification Serre	Date de l'examen visuel	Examineur(s)	ON recherché(s) ¹	Résultat de l'EV : Suspicion ON (préciser ¹) ou RAS	Autres observations	Présence de symptômes			Pièces justificatives (préciser les références) : bordereaux d'envois, bulletins d'analyses, signalements FAM, photos,...
						Numéro(s) de lot(s) concerné(s)	Date signalement à FAM	Résultats d'analyses et suites données	
	/ /		☐ FD ☐ BN ☐ XF ☐ AS ☐ PJ ☐ NB ☐ CN ☐ ENR ☐ AU :				/ /		
	/ /		☐ FD ☐ BN ☐ XF ☐ AS ☐ PJ ☐ NB ☐ CN ☐ ENR ☐ AU :				/ /		
	/ /		☐ FD ☐ BN ☐ XF ☐ AS ☐ PJ ☐ NB ☐ CN ☐ ENR ☐ AU :				/ /		

¹ **FD** : Flavescence Dorée ; **BN** : Bois Noir ; **XF** : Xylella Fastidiosa ; **AS** : Aleurocanthus spiniferus ; **PJ** : Popilla Japonica ; **NB** : Nécrose Bactérienne ; **CN** : Court Noué ; **ENR** : Enroulement ; **AU** : autres (préciser)